



# **STATUTS DU CERCLE NAUTIQUE**

## **DE PALAVAS LES FLOTS**

### **ARTICLE 1**

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant pour titre : CERCLE NAUTIQUE DE PALAVAS-LES-FLOTS.

### **ARTICLE 2**

Cette Association a pour but, en prenant comme base le plan d'eau maritime de PALAVAS-LES-FLOTS et son environnement, de :

- Développer le goût et la pratique de la navigation à la voile.
- Organiser des régates, courses-croisières et rallyes.
- Faciliter à ses membres la pratique de toutes les activités nautiques et de plein air.
- Participer à la protection de la nature et de l'environnement, et à l'amélioration du cadre de vie.
- Organiser des cours et réunions visant à maintenir et améliorer le niveau des connaissances relatives à la sécurité en mer et à la pratique de la voile

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation contraire à son sujet.

Le Cercle Nautique de Palavas-les-Flots prend l'engagement de se conformer aux Statuts, Règlement Intérieur et à l'ensemble des Règlements (sportif, administratif et technique, disciplinaire, de lutte contre le dopage...) adoptés par la FFV, de respecter les décisions de la Fédération, de la Ligue et du Comité Départemental dans le ressort desquels se trouve le siège social du groupement et enfin, de s'engager statutairement à participer à la mise en œuvre de la politique fédérale.

L'association doit licencier chaque année l'ensemble de ses membres et justifier d'une licence annuelle pour l'ensemble des compétiteurs, dirigeants et tout son encadrement dont l'activité est liée à la voile.

Elle prend également l'engagement de verser annuellement la cotisation fédérale et celle éventuellement fixée par la Ligue et le Comité Départemental. De respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres.

### **ARTICLE 3**

Le siège social est fixé au CERCLE NAUTIQUE DE PALAVAS-LES-FLOTS, Maison de la Mer, boulevard Maréchal FOCH, 34250 PALAVAS-LES-FLOTS.

Il pourra être transféré dans la commune par simple décision du Comité Directeur. Il peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 4**

L'Association se compose de :

- membres actifs ou adhérents,
- membres sympathisants,
- membres d'honneur.

#### **ARTICLE 5**

ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut :

- être majeur,
- jouir de ses droits civils,
- être agréé par le comité directeur qui statue sur les documents d'admission présentés.

#### **ARTICLE 6**

LES MEMBRES

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres sympathisants les personnes qui contribuent à la prospérité de l'Association, qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation.

Les fonctions des membres du Cercle Nautique de Palavas sont exercées à titre bénévole.

#### **ARTICLE 7**

RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Comité Directeur pour non paiement et motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Les membres qui cessent de faire partie de l'Association, pour quelque cause que ce soit, n'ont aucun droit sur l'actif social de l'Association.

## **ARTICLE 8**

Les ressources de l'Association comprennent :

- les montants des cotisations et des droits d'entrée,
- les subventions de l'Etat, de la Fédération de voile, des départements et des Communes,
- des produits de manifestations,
- des produits de donation,
- des produits des rétributions perçues pour service rendu et toutes autres ressources autorisées par la loi.

## **ARTICLE 9**

COMITE DIRECTEUR :

L'Association est dirigée par un Comité Directeur composé de :

- 3 au minimum (statutairement : Président, Secrétaire, Trésorier), 7 au plus, membres élus pour 4 ans au scrutin secret et à la majorité absolue par l'Assemblée Générale,
- des Vice Présidents de section ou leurs représentants désignés annuellement pour chacune des sections, composant le Comité Directeur du Cercle Nautique.

Le Comité Directeur peut instituer des commissions composées au moins d'un membre du Comité Directeur.

Est éligible au Comité Directeur, toute personne jouissant de ses droits civils et politiques, de nationalité française, majeure et membre de l'Association depuis plus de 6 mois, et à jour de ses cotisations.

BUREAU :

Le Comité Directeur choisit parmi ses membres directs, au scrutin secret, un bureau composé :

- d'un Président,
- d'un Secrétaire,
- d'un Trésorier,

En cas de vacances d'un des membres du bureau, le Comité Directeur élit à bulletin secret son remplaçant pour la durée de la vacance ou jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Sont incompatibles avec le mandat de Président, toutes fonctions présentant un conflit d'intérêt.

## **ARTICLE 10**

### REUNION DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur se réunit au moins trimestriellement sur convocation de Président ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

La présence de la moitié des membres du Comité Directeur, y compris les procurations, est nécessaire pour la validation des délibérations.

Tout membre du Comité Directeur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Comité de Direction peut s'adjoindre des Commissions, techniques, administratives ou financières, qui restent soumises à son contrôle.

Le rôle du comité de Direction est très important, il est disciplinaire, il assure le bon fonctionnement du club. Il aliène, loue, achète, emprunte, hypothèque et fait en général tout ce qui rentre dans la bonne marche du club

## **ARTICLE 11**

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les membres actifs de l'Association « Cercle Nautique de Palavas les Flots », âgés de 16 ans au moins. Elle est convoquée par le Secrétaire une fois par an, par lettre (postée ou par courriel), au moins 15 jours avant la date fixée.

Elle se réunit chaque année en janvier ou février.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Tout membre ayant une proposition à faire à l'Assemblée Générale doit la soumettre au Comité Directeur dès réception de la convocation et sous 8 jours.

Le Président et le Trésorier, en présence des membres du Comité Directeur rendent compte de la gestion morale et financière et en demande quitus à l'assemblée à la majorité absolue des voix.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Comité Directeur sortants.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est autorisé, mais un membre ne pourra avoir plus de 2 procurations en plus de sa voix personnelle.

## **ARTICLE 12**

### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En vue de la modification des Statuts ou de la fusion avec une autre Association, ou en vue de la dissolution de l'Association, le Président convoque les membres de l'Association « Cercle Nautique de Palavas les Flots » en Assemblée Générale Extraordinaire par lettre (postée ou par courriel), 15 jours avant la date de l'Assemblée.

Pour la modification des statuts, le vote par correspondance (lettre ou internet) est admis. La réponse de trois-quarts des membres est nécessaire pour valider la modification des statuts avec majorité absolue des voix. La décision est entérinée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Pour la fusion avec une autre Association ou en vue de la dissolution de l'Association, la présence des trois-quarts des membres est nécessaire à l'Assemblée Générale Extraordinaire pour la validité des décisions qui sont prises à la majorité absolue des voix. Le vote par procuration n'est pas admis.

Si le quorum ci-dessus n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée une nouvelle fois à 15 jours d'intervalle et elle délibère alors valablement.

### **ARTICLE 13**

#### REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et au fonctionnement des sections.

### **ARTICLE 14**

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, sera versé à une Association de la même catégorie, ou à une œuvre concernant la navigation de plaisance.

Certifié conforme aux statuts déposés le 29 juin 1977 et aux modifications intervenues par délibérations de l'Assemblée Générale les 3 octobre 1996, 29 septembre 2000, 8 février 2008, 24 Janvier 2015 et 30 Juin 2021.

Le Secrétaire

NATACHA LEBEGUE,



Le Président, PIERRE CARAYON,

